



Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du [Erlasdatum der BiVo neu] sur la formation professionnelle initiale

employée d'exploitation / employé d'exploitation avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

du [Erstell - bzw. Unterschriftsdatum OdA Bildungsplan, vgl. S. 10 dieses Dokuments]

Numéro de la profession: 80203

Table des matières

1. Introduction	4
2. Bases de la pédagogie professionnelle	5
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	5
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle.....	7
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	7
2.4 Collaboration entre les lieux de formation.	8
3. Profil de qualification	9
3.1 Profil de la profession	9
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	10
3.3 Niveau d'exigences de la profession	10
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation	11
Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux d'exploitation.....	11
Domaine de compétences opérationnelles b: Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées	17
Domaine de compétences opérationnelles c: Entretien et réparation des équipements extérieurs et intérieurs et entretien des espaces verts.....	23
Domaine de compétences opérationnelles d: Finalisation des travaux d'exploitation	30
Élaboration	34
Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	35
Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	36
Glossaire	44

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
BPA	Bureau de prévention des accidents
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CI	Cours interentreprises
cosec	Coordinateur de la sécurité
cosec-do	Coordinateur de la sécurité domaine
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
EPI	Equipements de protection individuelle
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
MSST	Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail
OFEV	Office fédéral de l'environnement]
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
[OFSP	Office fédéral de la santé publique]
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
[SECO	Secrétariat d'État à l'économie]
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

- ST SER** Solution par branche Sécurité au travail et protection de la santé dans les services d'entretien des routes
- VSS** Recherche et normalisation en matière de route et de transports

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité¹ de la formation professionnelle initiale d'employé d'exploitation sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

¹ voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. **[nombre]** de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé d'exploitation.

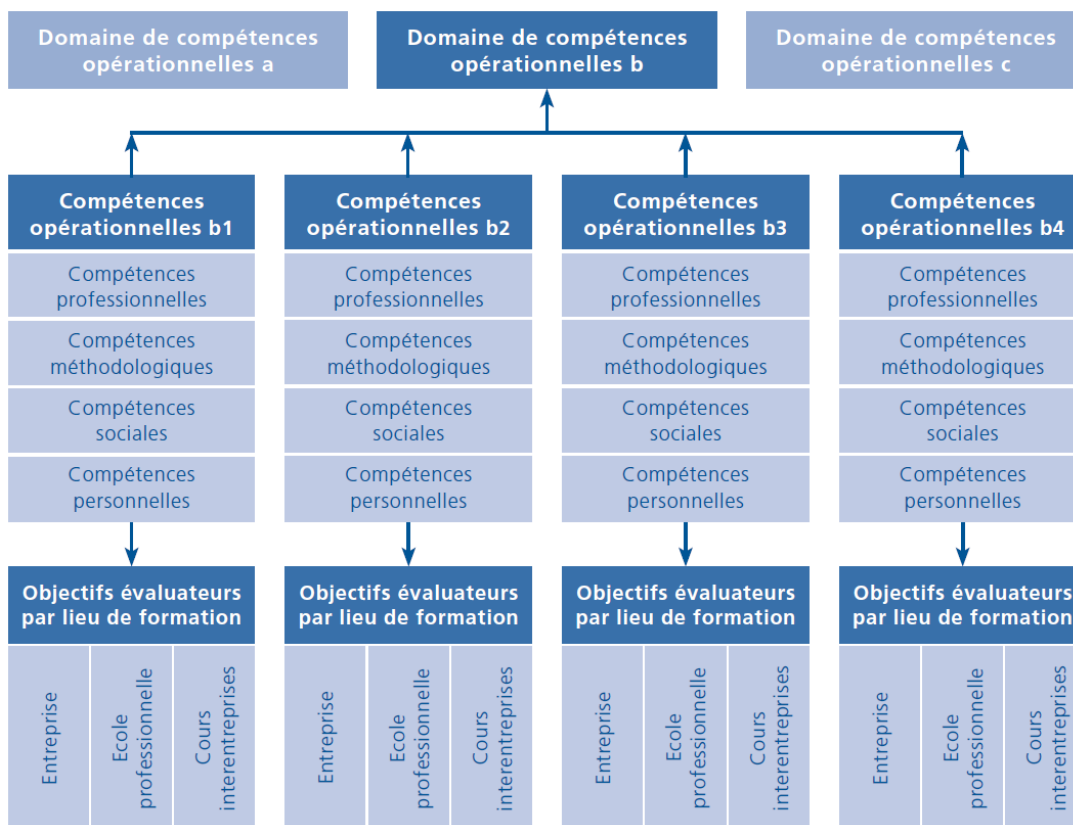
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'employé d'exploitation. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation :



La profession d'employé d'exploitation comprend quatre **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple: Domaine de compétences opérationnelles a: «Préparation des travaux d'exploitation».

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine b «Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées» regroupe par exemple trois compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les employés d'exploitation aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (4 niveaux de complexité : C1 à C4). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les employés d'exploitation restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. a1 ep 1a: <i>Ils citent les prescriptions en matière de signalisation et les directives de la SUVA et du BPA ainsi que celles de la CFST. (C1)</i>
C2	Comprendre	Les employés d'exploitation expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. a2 ep 1a: <i>Ils expliquent les principales directives ainsi que les droits et les devoirs en matière de sécurité au travail, d'hygiène et de protection de la santé. (C2)</i>
C3	Appliquer	Les employés d'exploitation mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. b1 ci2: <i>Ils effectuent une séquence typique de nettoyage des véhicules ou des petits appareils selon les spécifications du fabricant. (C3)</i>
C4	Analyser	Les employés d'exploitation analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. c2 ent6: <i>Ils identifient les défauts visuels sur des parties de bâtiments et sur des équipements à l'intérieur des bâtiments et les consignent dans un rapport. (C4)</i>

2.4 Collaboration entre les lieux de formation.

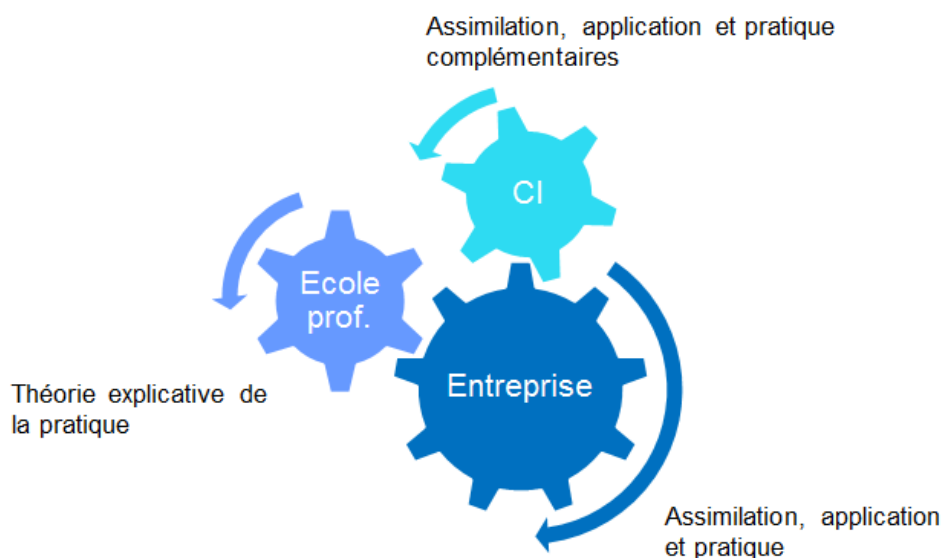
La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- **Entreprise formatrice** : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle** : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.

Cours interentreprises : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil de la profession ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les agents d'exploitation doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En outre, le profil de qualification sert de base à la composition des procédures de qualification, à la classification de la profession d'agent d'exploitation dans le cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) et à l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Les employés d'exploitation AFP contrôlent, nettoient et entretiennent des infrastructures. Sont considérés comme infrastructures les bâtiments, les voies de circulation, les espaces verts, les places de jeux et les installations de sport.

Les employés d'exploitation AFP travaillent pour des administrations publiques, des centres de voirie ainsi que pour des hôpitaux, des écoles, des institutions militaires ou de soin ainsi que pour des infrastructures de sport. De grandes entreprises privées disposant d'une vaste infrastructure et proposant des services telles que des gérances d'immeubles, des entreprises de nettoyage emploient également des employés d'exploitation AFP pour l'entretien professionnel de leurs propres immeubles et installations ou de ceux qu'elles gèrent.

Principales compétences opérationnelles

Les employés d'exploitation AFP entretiennent des équipements extérieurs, des installations, des infrastructures de transport, des installations de sport ainsi que des bâtiments et soignent les espaces verts. Pour ce faire, ils utilisent divers véhicules, des petits appareils et des outils. Ils entreposent et éliminent en outre des matériaux.

Les employés d'exploitation AFP effectuent de manière autonome de petites réparations dans des bâtiments et sur des équipements extérieurs et, en cas de besoin, ils font appel à des spécialistes. Ils entretiennent également des parcs et des espaces verts, débloquent la neige et réparent les revêtements endommagés conformément aux prescriptions en matière d'écologie tout en veillant au respect des mesures de sécurité requises.

Exercice de la profession

Les employés d'exploitation AFP travaillent aussi bien dans des bâtiments qu'à l'extérieur. Ils exécutent les travaux à l'extérieur en toutes saisons et par tous les temps. Les travaux des employés d'exploitation AFP sont très diversifiés et requièrent un large éventail de compétences manuelles. Les diverses tâches sont effectuées de manière autonome ou en équipe, bien souvent sur des équipements en cours d'exploitation ou pendant la circulation routière.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les bâtiments et les installations infrastructurelles qui sont entretenus de manière à économiser les ressources répondent à un important besoin sociétal. La société et les utilisateurs de ces installations ont des attentes élevées en termes d'efficacité énergétique, d'hygiène, de sécurité, d'absence de défauts et d'aspect visuel des installations. Les risques d'accident et de santé sont réduits au minimum grâce à une maintenance et un nettoyage appropriés ainsi que par un entretien régulier des bâtiments publics et privés, des routes, des voies de circulation, des parcs et espaces verts ainsi que des installations de sport. D'un point de vue économique, l'entretien professionnel permanent des bâtiments et des installations favorise la préservation de la valeur et réduit les coûts élevés de rénovation dus aux défauts et aux dommages accumulés. Sur le plan macroéconomique, il est également possible de réduire les coûts consécutifs aux accidents ou aux atteintes à la santé dus à une maintenance et un entretien insuffisant des installations.

Culture générale

L'enseignement de la culture générale recouvre des compétences de base pour l'orientation dans le contexte de la vie personnelle et sociale ainsi que pour faire face aux défis privés et professionnels.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →		
a	Préparation des travaux d'exploitation	a1 Procéder à la signalisation du périmètre des travaux d'entretien, de nettoyage, de maintenance ou d'entretien des espaces verts	a2 Mettre en œuvre le plan de sécurité de l'installation exploitée	a3 Préparer l'infrastructure pour des événements et des manifestations
b	Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées	b1 Nettoyer les véhicules, les petits appareils et les outils en vue des travaux d'exploitation et assurer leur maintenance	b2 Nettoyer les équipements sur des installations extérieures	b3 Nettoyer les équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments
c	Entretien et réparation des équipements extérieurs et intérieurs et entretien des espaces verts	c1 Exécuter des travaux d'entretien et de réparation simples sur des installations extérieures	c2 Effectuer des travaux d'entretien et de réparation simples à l'intérieur des bâtiments	c3 Entretien des espaces verts
d	Finalisation des travaux d'exploitation	d1 Stocker les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant	d2 Eliminer les déchets et les matières recyclables de l'installation exploitée	d3 Ranger le lieu de travail, entreposer en bon état de fonctionnement les véhicules, les petits appareils et autres outils utilisés pour les travaux d'exploitation et établir un rapport de ses propres travaux et de ceux effectués par les machines

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Domaine de compétences opérationnelles a: Préparation des travaux d'exploitation		
Compétence opérationnelle a1: Procéder à la signalisation du périmètre des travaux d'entretien, de nettoyage, de maintenance ou d'entretien des espaces verts		
Les employés d'exploitation posent des signalisations simples à l'intérieur et à l'extérieur. Les mandats d'une certaine complexité leur sont confiés par leur supérieur hiérarchique ou sont tirés de la planification ou de la description de service. Pour ce faire, ils consultent le cosec-do ou le cosec et posent les éléments de signalisation nécessaires en temps utile. Lors des travaux, ils portent les EPI et les vêtements de signalisation requis pour être bien visibles des tiers dans la zone de circulation. Ils vérifient les signalisations à intervalles réguliers et lorsqu'un accident ou un dommage est signalé.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a1.ent1 Ils définissent le nombre d'éléments de signalisation requis pour les travaux à effectuer. (C3)	a1.bs1a Ils citent les prescriptions en matière de signalisation et les directives de la SUVA et du BPA ainsi que celles de la CFST. (C1) a1.bs1b Ils établissent une liste de matériel en vue des travaux de signalisation selon la planification. (C3)	
a1.ent2 Ils organisent les éléments de signalisation selon les directives ou en faisant appel à temps au supérieur hiérarchique, au cosec.do ou au cosec. (C3)		
a1.ent3 Ils portent les EPI et les vêtements à haute visibilité conformément aux normes pour leur propre protection et afin d'être bien visibles des tiers dans le périmètre de circulation. (C3)		a1.ci3 Pour la mise en place de la signalisation dans une zone de circulation, ils portent les EPI ainsi que les vêtements à haute visibilité selon les normes de la VSS et savent quelles normes VSS sont applicables dans les différentes situations. (C3)

<p>a1.ent4 En dehors d'un lieu de travail fixe, ils travaillent en respectant les prescriptions légales applicables au domaine de la circulation. (C3)</p>	<p>a1.ep4a Ils décrivent les mesures de sécurité et la signalisation utilisées pour l'autoprotection, la protection d'autrui et la protection des biens lors des travaux d'entretien, de maintenance, de nettoyage et d'entretien des espaces verts à l'intérieur et à l'extérieur (C2)</p> <p>a1.ep4b Ils expliquent les conséquences sur le plan légal en cas de non-respect des prescriptions de sécurité. (C2)</p>	<p>a1.ci4 Ils appliquent, pour les travaux de signalisation, les mesures de sécurité de la SUVA, du BPA ainsi que les directives de la CFST et celles de la branche. (C3)</p>
<p>a1.ent5 Ils expliquent les conséquences sur le plan légal en cas de non-respect des prescriptions de sécurité. (C3)</p>	<p>a1.ep5a Ils décrivent le déroulement des travaux de signalisation. (C2)</p> <p>a1.ep5b Ils planifient ou esquissent une signalisation sur la base d'une situation de travail typique à l'intérieur ou à l'extérieur. (C3)</p> <p>a1.ep5c Ils expliquent les attributions lors de travaux de signalisation en fonction du propriétaire de la route. (C2)</p>	<p>a1.ci5 Ils mettent la signalisation en place conformément aux normes de la CFST. (C3)</p>
<p>a1.ent6 Ils contrôlent le dispositif de signalisation et de guidage à intervalles réguliers et lorsque des accidents et des dommages sont signalés. (C3)</p>		

Compétence opérationnelle a2: Mettre en œuvre le plan de sécurité de l'installation exploitée

Les employés d'exploitation mettent en œuvre le concept de sécurité spécifique à l'installation. Ils analysent les dangers potentiels et remédient aux lacunes en matière de sécurité directement ou en concertation avec leur supérieur hiérarchique. En cas d'accident dans leur entreprise, les employés d'exploitation prennent des mesures immédiates de sauvetage. Ils analysent la situation d'urgence et, après avoir assuré leur propre sécurité, évacuent les personnes en danger de la zone de risque. Ils appliquent leurs connaissances du BLS-AED (Basic Life Support - Automated External Defibrillator). Ils organisent la sécurisation du site de l'accident ou de la zone dangereuse et transmettent toutes les informations nécessaires lors de l'arrivée du service de secours.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a2.ent1 Ils appliquent les prescriptions relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé (solutions de branche ASA et AS SUD, directives de la CFST, listes de contrôle de la SUVA) et en matière d'hygiène. (C3)</p>	<p>a2.ep1a Ils expliquent les principales directives ainsi que les droits et les devoirs en matière de sécurité au travail, d'hygiène et de protection de la santé. (C2)</p> <p>a2.ep1b Ils citent les principales directives de la CFST, les listes de contrôle de la SUVA ainsi que les éléments correspondants des solutions de branche ASA et AS SUD. (C1)</p> <p>a2.ep1c Ils commentent les principales prescriptions pour une utilisation correcte des échafaudages mobiles et des échelles. (C2)</p> <p>a2.ep1d Ils commentent l'interdiction de manipuler les dispositifs de sécurité. (C2)</p>	<p>a2.ci1 Ils préparent es EPI en fonction des travaux à effectuer. (C3)</p>
<p>a2.ent2 Ils appliquent les prescriptions correspondantes relatives à la protection contre les incendies et à la sécurité des installations. (C3)</p>	<p>a2.ep2a Ils citent les prescriptions correspondantes relatives à la protection contre les incendies et à la sécurité des installations. (C1)</p> <p>a2.ep2b Ils expliquent le rôle d'un détecteur d'incendie. (C2)</p>	<p>a2.ci2 Ils contrôlent les extincteurs de feu simples et les postes incendie à l'aide de listes de contrôle. (C3)</p>

	a2.ep2c Ils expliquent les différentes classes de protection (indication des dangers) à l'aide des éléments correspondants. (C2)	
a2.ent3 Après concertation avec leur supérieur hiérarchique, ils remédient aux lacunes en matière de sécurité dans leur installation. (C3)	a2.ep3 Ils expliquent les concepts de secours, de sauvetage et de protection contre les incendies ainsi que leurs particularités. (C2)	a2.ci3 Ils utilisent les appareils électriques selon les prescriptions afin d'éviter les électrocutions. (C3)
a2.ent4 En cas d'incident, ils prennent les mesures de sécurité requises. (C3)	a2.ep4 Ils décrivent les mesures relatives à l'autoprotection, à la protection d'autrui et à la protection des biens en lien avec les différentes situations de travail. (C2)	a2.ci4 Ils exercent les mesures d'autoprotection, de protection d'autrui et de protection des biens en lien avec les différentes situations de travail. (C3)
a2.ent5 Ils agissent en assurant prioritairement leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes. (C4)		a2.ci5 Ils énumèrent les points à prendre en considération pour assurer leur propre protection. (C1)
a2.ent6 Ils évacuent dans la mesure du possible les personnes accidentées de la zone à risque. (C3)		
a2.ent7 Ils prennent les mesures immédiates de sauvetage nécessaires. (C3)		a2.ci7 Ils appliquent les mesures immédiates de sauvetage dans une situation d'urgence donnée. (C3)
a2.ent8 Ils utilisent les techniques BLS-AED. (C3)		a2.ci8 Ils utilisent les techniques BLS-AED. (C3)
a2.ent9 Ils sécurisent l'environnement du lieu d'accident ou de la zone à risque. (C3)		
a2.ent10 Ils transmettent les informations nécessaires aux équipes de secours. (C3)		
a2.ent11 Ils assistent aux soins médicaux		

d'urgence et à la prise en charge de la victime de l'accident en fonction de la situation. (C3)		
---	--	--

<p>Compétence opérationnelle a3: Préparer l'infrastructure pour des événements et des manifestations</p> <p>Les employés d'exploitation préparent l'infrastructure de petites et moyennes manifestations selon le calendrier prévu. Ils organisent dans les délais le matériel nécessaire pour les événements à l'intérieur et à l'extérieur et assurent la fonctionnalité de l'infrastructure technique. Ils réparent les défauts et les dommages simples de manière autonome. Ils effectuent les travaux de rangement selon les instructions et contrôlent les marchandises retournées. Ils entreposent le matériel et les équipements dans l'entrepôt et mettent la liste de l'inventaire à jour.</p>	
<p>Objectifs évaluateurs entreprise</p>	<p>Objectifs évaluateurs école</p>
<p>a3.ent1 Ils organisent le matériel nécessaire dans les délais pour les événements à l'intérieur et à l'extérieur. (C3)</p>	<p>a3.ep1a Ils expliquent les sources d'approvisionnement du matériel. (C2)</p> <p>a3.ep1b Ils planifient le matériel requis pour différentes manifestations et calculent les coûts de ce matériel selon les instructions ou à l'aide d'un plan ou d'une esquisse. (C3)</p> <p>a3.ep1c Ils décrivent le processus de l'acquisition de matériel. (C2)</p>
<p>a3.ent2 Ils assurent le bon fonctionnement de l'infrastructure technique sur la base de la fiche technique. (C3)</p>	
<p>a3.ent3 Ils réparent les petites défauts dans le cadre de manifestations et consignent toutes les défauts constatés sur le lieu de la manifestation. (C3)</p>	
<p>a3.ent4 Ils effectuent selon les instructions les travaux de rangement après les manifestations. (C3)</p>	<p>a3.ep4 Ils décrivent un traitement des réclamations orienté vers le service. (C2)</p>
<p>a3.ent5 Ils contrôlent la fonctionnalité et l'état de la marchandise retournée à l'aide de la liste de contrôle. (C3)</p>	

<p>a3.ent6 Ils mettent la liste de l'inventaire à jour sur la base de la liste correspondante. (C3)</p>	<p>a3.ep6a Ils utilisent les programmes de traitement de textes et de gestion des données. (C3)</p> <p>a3.ep6b Ils mettent la liste de l'inventaire à jour sur la base de la liste correspondante. (C3)</p>
---	---

Domaine de compétences opérationnelles b: Nettoyage de l'installation et de l'infrastructure exploitées		
Compétence opérationnelle b1: Nettoyer les véhicules, les petits appareils et les outils en vue des travaux d'exploitation et assurer leur maintenance		
Les employés d'exploitation nettoient les véhicules et les petits appareils selon le plan de travail et les spécifications du fabricant. Les informations requises pour le nettoyage leur sont fournies par leur supérieur hiérarchique, les manuels d'utilisation, les listes de contrôle ou les prescriptions en matière de sécurité. Ils prennent en outre connaissance des travaux de maintenance à effectuer en consultant les données du système de maintenance correspondant. Ce faisant, ils appliquent les directives de la branche et portent les EPI correspondants.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b1.ent1 Ils portent les EPI nécessaires lors des travaux de nettoyage et de maintenance des véhicules et des petits appareils. (C3)		b1.ci1 Ils portent les EPI nécessaires lors des travaux de nettoyage et de maintenance. (C3)
b1.ent2 Ils s'informent auprès de leur supérieur ou consultent les manuels d'utilisation, les listes de contrôle ou les prescriptions en matière de sécurité sur les travaux de nettoyage. (C3)	b1.ep2a Ils expliquent le fonctionnement des principaux appareils, machines et moyens auxiliaires pour le nettoyage des véhicules et des petits appareils. (C2) b1.ep2b Ils décrivent les différents produits de nettoyage et de soin des véhicules et des petits appareils. (C2)	b1.ci2 Ils effectuent une séquence typique de nettoyage des véhicules ou des petits appareils selon les spécifications du fabricant. (C3)
b1.ent3 Ils utilisent les matériaux de nettoyage en tenant compte des prescriptions en matière de sécurité. (C3)	b1.ep3 Ils citent les produits de nettoyage qui contiennent des substances nocives pour la santé ou pour l'environnement. (C1)	
b1.ent4 Ils entretiennent et contrôlent les véhicules et les petits appareils conformément aux prescriptions en matière de sécurité. (C3)	b1.ep4a Ils expliquent les fonctionnalités de base des véhicules et des petits appareils. (C2) b1.ep4b Ils expliquent les différentes étapes d'un contrôle des fonctions sur des véhicules et de petits appareils après les travaux de maintenance. (C2) b1.ep4c Ils expliquent le fonctionnement	b1.ci4a Ils contrôlent les composants de sécurité des véhicules et des petits appareils. (C3) b1.ci4b Ils chargent les batteries des véhicules et des petits appareils. (C3) b1.ci4c Ils font le plein des véhicules et des petits appareils équipés d'un moteur à combustion avec

	des différents moteurs à combustion et du carburant correspondant. (C2)	le carburant approprié (C3)
b1.ent5 Ils effectuent les travaux selon les directives en usage dans la branche. (C3)	b1.ep5 Ils décrivent les conséquences possibles en cas de non-respect des directives en usage dans la branche. (C2)	
b1.ent6 Ils informent leur supérieur en cas de messages d'erreur, d'autres défauts techniques ou de dommages. (C3)	b1.ep6 Ils expliquent comment se comporter et procéder sur la base des manuels d'utilisation, des livrets de service, des listes de contrôle et des prescriptions en matière de sécurité en cas de défaillances survenant sur des véhicules et des petits appareils. (C2)	
b1.ent7 Après le nettoyage, ils vérifient le fonctionnement des véhicules et des petits appareils selon la liste de contrôle du fabricant. (C3)	b1.ep7 Ils citent les véhicules et les machines pour les travaux d'exploitation et d'entretien qui requièrent une formation et un permis spécifiques et montrent la limite de leurs compétences. (C2)	b1.ci7 Après le nettoyage, ils vérifient le fonctionnement des véhicules et des petits appareils selon la liste de contrôle du fabricant. (C3)
b1.ent8 Ils remplacent des pièces usées ou défectueuses sur des véhicules et sur les petits appareils conformément à la liste des appareils. (C3)		b1.ci8 Ils remplacent des pièces usées ou défectueuses sur des véhicules et sur les petits appareils conformément à la liste des appareils. (C3)
b1.ent9 Ils entreposent les véhicules et les petits appareils après le nettoyage et la maintenance conformément aux spécifications des produits ou du fabricant et aux listes de contrôle. (C3)		b1.ci9 Après l'achèvement des travaux, ils effectuent un service de parc journalier sur les machines et les appareils conformément aux spécifications des produits ou du fabricant. (C3)

Compétence opérationnelle b2: Nettoyer les équipements sur des installations extérieures

Les employés d'exploitation nettoient selon les instructions des rues et des routes, des trottoirs, des terrains de jeux, des circuits de sport, des aires de sable et d'autres installations et équipements extérieurs. Ils utilisent pour les différentes surfaces, les équipements, les machines et les produits de nettoyage appropriés de manière ergonomique et respectueuse de l'environnement. Ce faisant, ils appliquent les mesures de sécurité et portent les EPI nécessaires. Ils surveillent toujours les conditions météorologiques et déterminent les étapes de travail en conséquence.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b2.ent1 Ils signalisent la zone extérieure des travaux de nettoyage conformément aux règles de signalisation et aux prescriptions de sécurité applicables. (C3)	b2.ep1 Ils décrivent les mesures de sécurité requises lors de travaux de nettoyage à l'extérieur. (C2)	b2.ci1 Ils posent une pré-signalisation pour informer des travaux de nettoyage à l'extérieur conformément aux prescriptions en matière de sécurité applicables. (C3)
b2.ent2 Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer les travaux de nettoyage sur des installations extérieures. (C3)		b2.ci2 Ils portent les EPI nécessaires pour effectuer des travaux de nettoyage à l'extérieur avec risque de chute. (C3)
b2.ent3 Ils effectuent les nettoyages d'entretien, intermédiaires et à fond sur des installations à l'extérieur selon les instructions de leur supérieur ou sur la base des spécifications du fabricant et des listes de contrôle. (C3)	b2.ep3a Ils expliquent les différentes méthodes de nettoyage usuelles à l'extérieur. (C2) b2.ep3b Ils décrivent le déroulement des nettoyages d'entretien, intermédiaires et à fond sur des installations extérieures courantes. (C2)	b2.ci3a Ils utilisent les méthodes de nettoyage courantes pour les différentes sortes de revêtements. (C3) b2.ci3b Ils nettoient des canaux de drainage des eaux, des puits et des infrastructures spéciales. (C3)
b2.ent4 Ils effectuent les travaux de nettoyage d'équipements sur des installations extérieures en fonction des conditions météorologiques. (C3)	b2.ep4 Ils expliquent les différences en ce qui concerne le nettoyage d'installations extérieures en fonction des conditions météorologiques. (C2)	
b2.ent5 Ils exécutent le service hivernal conformément au mandat. (C3)	b2.ep5 Ils expliquent les façons les plus courantes de débarrasser la neige et la glace. (C2)	b2.ci5 Ils déterminent les outils de travail pour le service hivernal en fonction des différentes conditions météorologiques. (C3)
b2.ent6 Ils utilisent les moyens appro-		

<p>priés pour débarrasser la neige et la glace de manière économique et écologique selon les instructions ou une liste de contrôle. (C3)</p>		
<p>b2.ent7 Ils utilisent les produits, machines et appareils courants pour le nettoyage à l'extérieur selon les instructions ou la liste de contrôle du fabricant. (C3)</p>	<p>b2.ep7 Ils expliquent les produits de nettoyage et d'entretien, les machines, appareils et moyens auxiliaires utilisés pour le nettoyage sur la base des spécifications du fabricant ou les instructions d'utilisation. (C2)</p>	
<p>b2.ent8 Ils assurent la sécurité lors de travaux en hauteur sur des installations extérieures selon les directives de la SUVA. (C3)</p>		<p>b2.ci8 Ils prennent les mesures appropriées pour assurer la sécurité lors de travaux en hauteur sur des installations extérieures selon les directives de la SUVA. (C3)</p>
<p>b2.ent9 Ils utilisent les aides de portage appropriées avec technique d'élévation conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>	<p>b2.ep9 Ils citent les moyens auxiliaires techniques et les aides en matière de portage dans le cadre de travaux de nettoyage conformément aux directives de la SUVA. (C1)</p>	<p>b2.ci9 Ils utilisent des aides de portage et des techniques d'élévation appropriés pour assurer un déroulement des travaux à l'extérieur dans des conditions ergonomiques conformément aux directives de la SUVA. (C3)</p>
<p>b2.ent10 Ils utilisent des produits chimiques, des bouteilles de gaz et d'autres matériaux de nettoyage en tenant compte des fiches de données de sécurité. (C3)</p>	<p>b2.ep10a Ils énumèrent les produits de nettoyage contenant des substances nocives pour la santé ou pour l'environnement selon les spécifications du fabricant. (C1)</p> <p>b2.ep10b Ils commentent les prescriptions légales en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques, de conteneurs de gaz sous pression et d'autres matériaux de nettoyage. (C2)</p>	<p>b2.ci10 Ils utilisent des produits chimiques, des bouteilles de gaz et d'autres matériaux de nettoyage en tenant compte des fiches de données de sécurité. (C3)</p>
<p>b2.ent11 Ils prennent les mesures appropriées pour évacuer l'eau souillée dans le respect de l'environnement. (C3)</p>	<p>b2.ep11 Ils expliquent le système de séparation des eaux de drainage. (C2)</p>	<p>b2.ci11a Ils évacuent l'eau souillée conformément aux directives en matière de protection des eaux. (C3)</p> <p>b2.ci11b</p>

		Ils expliquent le système de séparation des eaux de drainage. (C2)
--	--	--

Compétence opérationnelle b3: Nettoyer les équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments

Les employés d'exploitation nettoient régulièrement les équipements à l'intérieur, dans les espaces réservées aux hôtes et sur des parties de bâtiments. Ils effectuent l'entretien, le nettoyage intermédiaire et le nettoyage de fond conformément au plan d'hygiène respectif, en tenant compte de toutes les mesures de sécurité et des règles d'hygiène. Ils déterminent le produit de nettoyage et le dosage en fonction du type de revêtement.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b3.ent1 Ils signalisent la zone qui fait l'objet de travaux de nettoyage à l'intérieur selon les prescriptions de sécurité correspondantes. (C3)	b3.ep1 Ils décrivent les mesures de sécurité requises ainsi que les EPI pour l'exécution de travaux de nettoyage à l'intérieur. (C2)	
b3.ent2 Ils portent les EPI requis pour effectuer les travaux de nettoyage à l'intérieur. (C3)	b3.ep2 Ils citent les moyens auxiliaires techniques et les aides en matière de portage dans le cadre de travaux de nettoyage conformément aux directives de la SUVA. (C1)	b3.ci2 Ils portent les EPI requis pour effectuer les travaux de nettoyage à l'intérieur. (C3)
b3.ent3 Ils effectuent, selon instructions ou à l'aide d'une liste de contrôle, le nettoyage d'entretien, intermédiaire ainsi que le nettoyage de fond sur des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C3)	b3.ep3a Ils expliquent les différents types de souillure et leur solubilité. (C2) b3.ep3b Ils expliquent les caractéristiques sous l'angle du nettoyage des surfaces, des revêtements de sol et des matériaux. (C2) b3.ep3c Ils expliquent, sur la base des spécifications du fabricant, du mode d'emploi ou des instructions, les appareils et machines ainsi que les moyens auxiliaires utilisés pour le nettoyage. (C2) b3.ep3d Ils citent les produits de nettoyage, d'entretien et de soin les plus courants ainsi que les	b3.ci3 Ils effectuent le nettoyage d'entretien, intermédiaire et de fond. (C3)

	<p>moyens de traitement des surfaces. (C1)</p> <p>b3.ep3e Ils expliquent les différentes méthodes de nettoyage utilisées à l'intérieur. (C2)</p> <p>b3.ep3f Ils décrivent le déroulement de travaux d'entretien, de nettoyage intermédiaire et de fond d'installations intérieures les plus courantes. (C2)</p>	
<p>b3.ent4 Ils travaillent en respectant le plan d'hygiène et les prescriptions en matière d'hygiène. (C3)</p>		<p>b3.ci4a Ils appliquent, à l'aide d'une liste de contrôle, les prescriptions usuelles en matière d'hygiène pour les différents types de locaux et de revêtements. (C3)</p> <p>b3.ci4b Ils appliquent les règles d'hygiène pour les locaux et les zones humides. (C3)</p>
<p>b3.ent5 Ils utilisent les produits de nettoyage en tenant compte des mesures de sécurité qui figurent sur la fiche de données de sécurité. (C3)</p>		<p>b3.ci5 Ils dosent les produits de nettoyage en tenant compte des aspects économiques et écologiques. (C3)</p>
<p>b3.ent6 Après les travaux de nettoyage, ils entreposent le matériel conformément aux prescriptions. (C3)</p>		
<p>b3.ent7 Ils assurent la sécurité pour les travaux de nettoyage à partir de 3 m de hauteur. (C3)</p>		<p>b3.ci7 Ils portent les EPI requis contre les chutes pour effectuer les travaux de nettoyage. (C3)</p>
<p>b3.ent8 Lors des travaux de nettoyage, ils utilisent de manière sûre les échafaudages mobiles, les plateformes élévatrices et les échelles et respectent les prescriptions en la matière. (C3)</p>		

Domaine de compétences opérationnelles c: Entretien et réparation des équipements extérieurs et intérieurs et entretien des espaces verts		
Compétence opérationnelle c1: Exécuter des travaux d'entretien et de réparation simples sur des installations extérieures		
Les employés d'exploitation effectuent des travaux d'entretien simples et de petites réparations sur des installations extérieures ainsi que sur des surfaces routières et des chemins généraux. Le mandat leur est décerné par leur supérieur hiérarchique. Ils réparent les dommages et clarifient les travaux plus importants avec leur supérieur. Ils portent les EPI requis et appliquent les mesures de sécurité spécifiques.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c1.ent1 Ils portent les EPI requis pour l'exécution de travaux d'entretien simples et de petites réparations à l'extérieur. (C3)		c1.ci1 Ils portent les EPI requis pour l'exécution de travaux d'entretien simples et de petites réparations à l'extérieur. (C3)
c1.ent2 Ils effectuent des travaux d'entretien simples ainsi que de petites réparations sur des équipements d'objets, d'installations ainsi que sur des surfaces routières et des chemins généraux. (C3)	c1.ep2a Ils expliquent les travaux d'entretien simples sur des objets, des installations ainsi que sur des surfaces routières et des chemins généraux. (C2) c1.ep2b Ils montrent les limites des compétences applicables dans l'entreprise pour les propres travaux d'entretien et de réparation effectués à l'extérieur. (C2) c1.ep2c Ils expliquent la structure des différentes sortes de revêtements des surfaces routières et des chemins généraux. (C2)	c1.ci2 Ils réparent de petits dommages sur des installations extérieures ou, en fonction de l'importance, en informent le supérieur hiérarchique. (C3)
c1.ent3 Ils utilisent le matériel, les outils et les moyens auxiliaires requis pour l'exécution de travaux d'entretien et de petites réparations sur des installations extérieures. (C3)	c1.ep3 Ils citent le matériel, les outils et les moyens auxiliaires courants requis pour l'exécution de travaux d'entretien et de petites réparations sur des installations extérieures. (C1)	c1.ci3 Ils utilisent le matériel, les outils et les moyens auxiliaires requis pour l'exécution de travaux d'entretien et de petites réparations sur des installations extérieures. (C3)
c1.ent4 Ils assurent la sécurité lors de travaux en hauteur sur des installations extérieures. (C3)	c1.ep4 Ils décrivent les mesures de sécurité requises lors de travaux d'entretien et de réparations sur des installations extérieures.	c1.ci4 Ils effectuent les travaux sur des installations extérieures avec les EPI requis contre les chutes.

	(C2)	
c1.ent5 Si l'appareil locomoteur est trop sollicité ou si la posture et les mouvements sont inappropriés lors de travaux en extérieur, ils utilisent les techniques de levage et les moyens de portage appropriés, conformément aux directives de la SUVA. (C3)		
c1.ent6 Ils informent immédiatement leur supérieur lors de défaillance du système de gestion des conduites ou du système de gestion des bâtiments. (C3)	c1.ep6 Ils expliquent la procédure à suivre lors de l'apparition d'un message d'erreur sur des installations extérieures, des conduites ou un système de drainage de surface. (C2)	

Compétence opérationnelle c2: Effectuer des travaux d'entretien et de réparation simples à l'intérieur des bâtiments

Les employés d'exploitation effectuent des travaux d'entretien simples et de petites réparations sur des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments tels que des dispositifs d'éclairage et des protections solaires. Les travaux englobent également de petites réparations sur des éléments en bois ainsi que des travaux de peinture et de plâtrage. Lorsqu'ils remplacent des appareils et des dispositifs d'éclairage usagés, ils veillent à utiliser des produits économes en énergie. Le mandat leur est décerné par leur supérieur hiérarchique. Ils observent les mesures de sécurité et portent les EPI requis.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c2.ent1 Ils portent les EPI nécessaires pour l'exécution de travaux d'entretien simples et de petites réparations à l'intérieur. (C3)		c2.ci1 Ils portent les EPI nécessaires pour l'exécution de travaux d'entretien simples et de petites réparations à l'intérieur. (C3)
c2.ent2 Ils effectuent les travaux d'entretien simples et les petites réparations sur des équipements fixes et mobiles, à l'intérieur et sur des parties de bâtiments, conformément au mandat du supérieur hiérarchique. (C3)	c2.ep2a Ils décrivent le déroulement de travaux d'entretien et de petites réparations sur des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C2) c2.ep2b Ils décrivent les propriétés et l'utilisation des matériaux, machines, outils et moyens auxiliaires les plus courants utilisés pour les travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur. (C2)	c2.ci2 Ils effectuent les travaux d'entretien simples et les petites réparations sur des équipements fixes et mobiles, à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C3)

<p>c2.ent3 Ils travaillent avec des fluides sous pression (gaz, vapeurs, liquides) en respectant les mesures de sécurité nécessaires. (C3)</p>	<p>c2.ep3 Ils expliquent comment utiliser en toute sécurité l'air comprimé, les récipients sous pression et les bouteilles de gaz. (C2)</p>	
<p>c2.ent4 Ils réparent de petits dommages sur des parties de bâtiments en bois, en matière synthétique et en métal. (C3)</p>	<p>c2.ep4 Ils décrivent les méthodes de traitement du bois, des matières synthétiques et du métal. (C2)</p>	<p>c2.ci4 Ils réparent de petits dommages sur des parties de bâtiments en bois, en matière synthétique et en métal. (C3)</p>
<p>c2.ent5 Ils contrôlent les disjoncteurs FI sur des équipements mobiles et signalent les défauts à leur supérieur. (C3)</p>	<p>c2.ep5 Ils expliquent la procédure en cas de message d'erreur sur des équipements et des installations à l'intérieur des bâtiments. (C2)</p>	<p>c2.ci5 Ils contrôlent les disjoncteurs FI sur des équipements mobiles en vue de déceler d'éventuels défauts. (C3)</p>
<p>c2.ent6 Ils identifient les défauts visuels sur des parties de bâtiments et sur des équipements à l'intérieur des bâtiments et les consignent dans un rapport. (C4)</p>		
<p>c2.ent7 Lors de travaux en hauteur, ils prennent les mesures requises pour assurer la sécurité selon les directives de la SUVA. (C3)</p>	<p>c2.ep7 Ils décrivent les mesures de sécurité requises lors de travaux d'entretien et de réparation sur des équipements à l'intérieur et sur des parties de bâtiments. (C2)</p>	<p>c2.ci7 Lors de travaux en hauteur, ils prennent les mesures requises pour assurer la sécurité selon les directives de la SUVA. (C3)</p>
<p>c2.ent8 Ils remplacent les appareils mobiles hors d'usage, dans la mesure du possible par ceux de la classe d'efficacité énergétique la plus élevée. (C3)</p>		

Compétence opérationnelle c3: Entretien des espaces verts		
<p>Les employés d'exploitation entretiennent les espaces verts à l'extérieur en fonction de l'usure. Ils utilisent à cette fin les listes de contrôle correspondantes. Ils effectuent les travaux d'entretien nécessaires des espaces verts en appliquant les mesures de sécurité spécifiques. Ils utilisent la scie à chaîne, la débroussailleuse et d'autres appareils pour l'entretien des espaces verts, en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires. Ils effectuent les travaux requérant des produits phytosanitaires et anti-parasitaires sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>c3.ent1 Ils portent les EPI nécessaires pour les travaux d'entretien des espaces verts et pour les travaux avec les tronçonneuses et les débroussailleuses. (C3)</p>		<p>c3.ci1a Ils portent les EPI nécessaires pour les travaux d'entretien des espaces verts. (C3)</p> <p>c3.ci1b Ils expliquent les dangers lors de l'utilisation de tronçonneuses et de débroussailleuses. (C2)</p> <p>c3.ci1c Ils portent les EPI nécessaires pour les travaux avec les tronçonneuses et les débroussailleuses. (C3)</p>
<p>c3.ent2 Ils soignent les plantes d'intérieur selon les instructions. (C3)</p>		<p>c3.ci2 Ils effectuent un petit service sur les plantes d'intérieur. (C3)</p>
<p>c3.ent3 Ils assurent l'entretien et la gestion des espaces verts en fonction de la saison. (C3)</p>	<p>c3.ep3a Ils décrivent les travaux à effectuer pour entretenir le gazon. (C2)</p> <p>c3.ep3b Ils citent les principaux outils, machines et appareils utilisés pour l'entretien des espaces verts. (C1)</p> <p>c3.ep3c Ils expliquent les mesures d'entretien des gazons et des zones rudérales. (C2)</p> <p>c3.ep3d Ils citent les principes qui régissent un arrosage économique et écologique. (C2)</p>	<p>c3.ci3a Ils effectuent des travaux de rénovation sur des gazons. (C3)</p> <p>c3.ci3b Ils effectuent un réensemencement du gazon ou procèdent à une réparation à l'aide de gazon en rouleaux. (C3)</p>

<p>c3.ent4 Ils effectuent la fertilisation selon les instructions du supérieur. (C3)</p>	<p>c3.ep4 Ils expliquent les bases légales ainsi que les principes en matière d'économie et de protection de l'environnement dans le cadre des travaux de fertilisation. (C2)</p>	
<p>c3.ent5 Ils utilisent des procédés biologiques pour lutter contre les parasites sous la conduite d'un détenteur d'une licence spécifique. (C3)</p>		
<p>c3.ent6 Ils encouragent le maintien du bois mort. (C3)</p>	<p>c3.ep6a Ils expliquent l'importance du bois mort pour améliorer la biodiversité dans les espaces verts. (C2)</p> <p>c3.ep6b Ils expliquent la faune des rives et la manière de la protéger. (C2)</p> <p>c3.ep6c Ils expliquent les principes de l'entretien naturel de la végétation des rives le long des plans d'eau. (C2)</p> <p>c3.ep6d Ils expliquent les prescriptions légales qui régissent les travaux le long des rives. (C2)</p>	
<p>c3.ent7 Ils effectuent l'entretien des haies, des plantes vivaces, des arbustes, des bordures et des prés sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>	<p>c3.ep7a Ils expliquent les organes de base d'une plante et leurs fonctions. (C2)</p> <p>c3.ep7b Ils décrivent les principales caractéristiques des maladies des plantes. (C2)</p> <p>c3.ep7c Ils décrivent les principaux groupes de plantes et leurs besoins. (C2)</p>	<p>c3.ci7 Ils effectuent l'entretien des haies, des plantes vivaces, des arbustes, des bordures et des prés sous la conduite d'un titulaire d'une licence spécifique. (C3)</p>

	c3.ep7d Ils expliquent les principaux soins des plantes annuelles et bisannuelles ainsi que des vivaces, des arbrisseaux, des arbustes et des arbres. (C2)	
c3.ent8 Ils prennent les mesures de sécurité requises conformément aux directives de la SUVA pour le travail en hauteur lors de l'entretien des espaces verts. (C3)		c3.ci8 Ils prennent les mesures de sécurité requises conformément aux directives de la SUVA pour le travail en hauteur lors de l'entretien des espaces verts. (C3)
c3.ent9 Ils utilisent les équipements pour l'exploitation des espaces verts sous la conduite d'un détenteur d'une licence spécifique, en appliquant les prescriptions correspondantes en matière de sécurité et en se conformant aux instructions de leur supérieur. (C3)		c3.ci9 Ils utilisent les équipements pour l'exploitation des espaces verts sous la conduite d'un détenteur d'une licence spécifique, en appliquant les prescriptions correspondantes en matière de sécurité. (C3)
c3.ent10 Ils contrôlent les tronçonneuses et les débroussailleuses avant leur mise en service. (C3)		c3.ci10 Ils contrôlent les tronçonneuses et les débroussailleuses avant leur mise en service. (C3)
c3.ent11 Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses conformément aux directives de la SUVA. (C3)		c3.ci11a Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses conformément aux directives de la SUVA. (C3) c3.ci11b Ils décident des solutions de rechange envisageables à la place des tronçonneuses pour effectuer les travaux prévus. (C3)
c3.ent12 Ils travaillent en respectant les mesures de sécurité prescrites en cas de bruit dangereux pour l'ouïe. (C3)		c3.ci12 Ils travaillent en respectant les mesures de sécurité prescrites en cas de bruit dangereux pour l'ouïe. (C3)
c3.ent13 Lors de travaux avec des outils vibrants ou de martelage, ils utilisent la technique de levage adéquate et les aides de portage appropriées. (C3)		c3.ci13 Ils montrent les solutions de rechange pour des travaux avec des tronçonneuses qui dépassent la hauteur des épaules. (C2)

<p>c3.ent14 Ils utilisent de manière sûre les équipements de travail dont certaines parties sont mobiles et dont les zones dangereuses ne sont pas protégées ou ne sont protégées que par des dispositifs de protection réglables. (C3)</p>		<p>c3.ci14a Ils contrôlent les dispositifs de sécurité des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p> <p>c3.ci14b Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses en respectant la distance de sécurité requise envers eux-mêmes et des tiers. (C3)</p> <p>c3.ci14c Ils effectuent les coupes de séparation avec des tronçonneuses en prenant les mesures de sécurité nécessaires. (C3)</p>
<p>c3.ent15 Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses selon les indications du fabricant, du mode d'emploi et des instructions d'exploitation. (C3)</p>		<p>c3.ci15 Ils utilisent les tronçonneuses et les débroussailleuses selon les indications du fabricant, du mode d'emploi et des instructions d'exploitation. (C3)</p>
<p>c3.ent16 Ils prennent les mesures requises pour assurer la sécurité de tiers lors de travaux avec des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p>		<p>c3.ci16 Ils prennent les mesures requises pour assurer la sécurité de tiers lors de travaux avec des tronçonneuses et des débroussailleuses. (C3)</p>

Domaine de compétences opérationnelles d: Finalisation des travaux d'exploitation**Compétence opérationnelle d1: Stocker les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant**

Les employés d'exploitation stockent les produits chimiques, les produits phytosanitaires, les produits de désinfection et de nettoyage, les carburants ainsi que le matériel courant dans les endroits prévus à cet effet. Ils procèdent conformément aux prescriptions légales et mettent en œuvre les mesures de sécurité spécifiques. Ils contrôlent les stocks, organisent les livraisons dans les délais et appliquent le principe du premier entré, premier sorti en matière de stockage. Tout écart dans les paramètres de stockage est immédiatement corrigé.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>d1.ent1</p> <p>Ils gèrent le stockage des produits chimiques, des produits de nettoyage et du matériel courant conformément à la fiche de données de sécurité. (C3)</p>	<p>d1.ep1a</p> <p>Ils expliquent l'installation nécessaire d'un lieu de déchargement et d'un entrepôt pour les produits chimiques, les produits de nettoyage et le matériel courant. (C2)</p> <p>d1.ep1b</p> <p>Ils expliquent les prescriptions relatives au déchargement et au stockage des produits chimiques, des produits de nettoyage et du matériel courant. (C2)</p> <p>d1.ep1c</p> <p>Ils expliquent l'étiquetage des substances dangereuses et nocives pour la santé. (C2)</p>	<p>d1.ci1</p> <p>Ils déterminent les locaux de stockage sur la base des prescriptions en matière de stockage de substances dangereuses et toxiques et stockent les produits livrés. (C3)</p>
<p>d1.ent2</p> <p>Ils vérifient les stocks dans le système de stockage analogique ou numérisé correspondant en fonction des directives en matière de stockage, de la date d'expiration des produits et du nombre de pièces. (C3)</p>		<p>d1.ci2</p> <p>Ils gèrent la liste de contrôle des stocks. (C3)</p>
<p>d1.ent3</p> <p>Ils organisent de nouvelles livraisons en temps voulu. (C3)</p>	<p>d1.ep3</p> <p>Ils décrivent le processus de la commande au stockage en passant par la livraison de produits chimiques, de produits de nettoyage et du matériel courant. (C2)</p>	

d1.ent4 Ils identifient les lacunes dans les livraisons et prennent les mesures qui s'imposent. (C4)		
d1.ent5 Ils appliquent en matière de stockage le principe du premier entré, premier sorti. (C3)		d1.ci5 Ils appliquent en matière de stockage le principe du premier entré, premier sorti. (C3)
d1.ent6 Ils appliquent les mesures de protection de la peau et des voies respiratoires, conformément aux prescriptions, lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C3)	d1.ep6 Ils expliquent leur comportement dans des situations à risque lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C2)	d1.ci6 Ils appliquent les mesures de protection de la peau et des voies respiratoires lors de la manipulation de substances dangereuses et toxiques. (C3)

Compétence opérationnelle d2: Eliminer les déchets et les matières recyclables de l'installation exploitée

Les employés d'exploitation éliminent dans le respect de l'environnement les déchets et les matériaux recyclables de l'installation. Ils recueillent les déchets de leurs clients et les éliminent à intervalles réguliers. Ils se chargent des points de collecte internes à l'entreprise et ceux ouverts au public, traitent, conformément aux prescriptions légales, les bennes souillées ou pleines ainsi que les déchets et les matériaux recyclés de manière inadéquate.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d2.ent1 Ils procèdent à l'élimination respectueuse de l'environnement de déchets, de matériaux recyclables et de déchets spéciaux. (C3)	d2.ep1a Ils citent les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et des eaux dans le contexte de la gestion des déchets. (C2) d2.ep1b Ils montrent les possibilités de recyclage et de réutilisation des matériaux courants (selon la liste des matériaux) (C2) d2.ep1c Ils expliquent la signification des notions de durabilité, d'efficacité énergétique et de cleantech dans le contexte des ressources disponibles. (C2)	d2.ci1 Ils trient les déchets, les matériaux recyclables et les déchets spéciaux de manière respectueuse de l'environnement. (C3)
d2.ent2 Ils éliminent les déchets verts et les néophytes de manière res-		d2.ci2 Ils éliminent les déchets verts et les néophytes de manière res-

<p>respectueuse de l'environnement. (C3)</p>		<p>respectueuse de l'environnement. (C3)</p>
<p>d2.ent3 Ils gèrent les points de collecte internes à l'entreprise et ceux ouverts au public. (C3)</p>	<p>d2.ep3a Ils décrivent les différents types de décharge. (C2)</p> <p>d2.ep3b Ils décrivent les directives relatives à la gestion des déchets respectueuse de l'environnement dans le domaine interne et externe. (C2)</p>	<p>d2.ci3 Ils contrôlent la pertinence du tri effectué par des tiers des déchets, des matériaux recyclables et des déchets spéciaux. (C3)</p>
<p>d2.ent4 Lors de problèmes avec des déchets spéciaux, ils prennent immédiatement les mesures qui s'imposent et informent leur supérieur. (C3)</p>	<p>d2.ep4a Ils identifient les déchets spéciaux et décrivent la procédure requise pour leur élimination. (C2)</p> <p>d2.ep4b Ils expliquent les conséquences possibles d'un comportement inapproprié sur le plan des ressources et de la protection de l'environnement. (C2)</p> <p>d2.ep4c Ils commentent les possibilités de rechercher des informations sur des matériaux inconnus. (C2)</p>	

Compétence opérationnelle d3: Ranger le lieu de travail, entreposer en bon état de fonctionnement les véhicules, les petits appareils et autres outils utilisés pour les travaux d'exploitation et établir un rapport de ses propres travaux et de ceux effectués par les machines

Les employés d'exploitation rangent soigneusement leur lieu de travail après avoir terminé leur travail ainsi qu'à la fin de la journée. Ils nettoient de manière respectueuse de l'environnement leur lieu de travail ainsi que les matériaux, les équipements et les machines utilisés. Ils réparent si possible eux-mêmes les dommages et les défauts. Ils entreposent en outre le matériel, les équipements et les machines dans les locaux prévus à cet effet. Ils procèdent à la dernière ronde de contrôle et ferment le bâtiment. Les employés d'exploitation rendent compte de leur propre travail ou du travail réalisé en équipe dans les rapports prévus à cet effet par leur entreprise.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école
<p>d3.ent1 Ils rangent soigneusement leur place de travail. (C3)</p>	

<p>d3.ent2 Ils nettoient la place de travail avec les moyens auxiliaires appropriés de manière respectueuse de l'environnement. (C3)</p>	
<p>d3.ent3 Ils utilisent les systèmes de compte rendu de l'entreprise. (C3)</p>	<p>d3.ep3a Ils citent les principales données pour l'établissement d'un rapport complet d'une mission de travail. (C1)</p> <p>d3.ep3b Ils établissent un rapport sur les travaux exécutés, les matériaux et les machines utilisés ainsi que le temps consacré. (C3)</p> <p>d3.ep3c Ils établissent pour une situation de travail typique une esquisse avec des mesures et toutes les indications requises. (C3)</p>
<p>d3.ent4 Ils contrôlent la vraisemblance, la compréhensibilité et la traçabilité des données enregistrées. (C4)</p>	<p>d3.ep4 Ils vérifient un rapport quant à sa complétude, sa vraisemblance et sa traçabilité et, au besoin, complètent les données. (C3)</p>

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction de l'Orfo] sur la formation professionnelle initiale d'employée d'exploitation / employé d'exploitation avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

[Lieu, date]

Association suisse des agents d'exploitation

Le président de l'Ortra:

Le vice-président de l'Ortra:

Claude Zbinden

Roland Flückiger

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, [Datum/Stempel]

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation

Rémy Hübschi
Vice-directeur, Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1: Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée d'exploitation / employé d'exploitation	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée / employé d'exploitation	Association suisse des agents d'exploitation
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Association suisse des agents d'exploitation
Dossier de formation	Association suisse des agents d'exploitation
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch Association suisse des agents d'exploitation
Documentation de la formation en entreprise	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Association suisse des agents d'exploitation
Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise	Association suisse des agents d'exploitation
Programme de formation pour les cours interentreprises	Association suisse des agents d'exploitation
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Association suisse des agents d'exploitation
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Association suisse des agents d'exploitation
Coopération entre les lieux de formation	Association suisse des agents d'exploitation
Protection de la maternité et protection des jeunes travailleurs	Protection pour les femmes enceintes et après l'accouchement ainsi que pour les jeunes travailleuses et travailleurs, voir www.seco.admin.ch
Solutions de branche CSFT Nr. 32 (Protection de la santé) Nr. 35 (Services d'entretien des routes) Nr. 49 (Institutions d'utilité publique) Nr. 54 (Allpura, Entreprises de nettoyage)	Source Protection de la santé: https://www.hplus.ch/de/arbeitsicherheit/ Services d'entretien des routes: https://www.assud.ch Institutions d'utilité publique): http://www.arbeitsicherheitsschweiz.ch Entreprises de nettoyage: http://allpura.ch

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'employée d'exploitation AFP/ employé d'exploitation AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travaux dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin de 16 à 18 ans, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin de 16 à 18 ans.
3b	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. b) Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour.
3c	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes. c) Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent L_{EX} de 85 dB(A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil).
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques: 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12), 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12), 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12).
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident. Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes:

Déroptions à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travaux dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)
	<ol style="list-style-type: none"> 1. toxicité aigüe (H330, H301, H311, H331), 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 3. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (H370), 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H373), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43).
6b	<p>Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances ou préparations qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme poussières d'amiante.
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux.
7b	<p>Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré.
8a	<p>Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. ponts mobiles, 11. bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel et comportant un mécanisme de compression.
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10b	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.
10c	<p>Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. entretien de routes dans les zones de circulation.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
Nettoyage de bâtiments, d'aménagements extérieurs, d'infrastructures (telles que routes, chemins, places et systèmes d'évacuation des eaux), de parcs et d'espaces verts ainsi que de places de jeux, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Postures pénibles et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation ergonomique des processus de travail • Application de techniques de levage correctes • Moyens auxiliaires techniques, aides pour porter <p>Suva feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge» Suva liste de contrôle 67199.f «Alléger la charge» CFST brochure d'information 6245.f «Manutention de charges» Suva feuillet 88190.f «Evaluation des contraintes corporelles: manutention des charges» Suva feuillet 88293.f «Evaluation des contraintes corporelles: action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport» Suva dépliant 84073.f «Dix règles vitales pour les techniciens du bâtiment» Commentaires du SECO de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 25, al. 2 Suva feuillet d'information 88213.f «Les pros protègent leurs genoux! Le protège-genoux adapté à chaque situation»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA			
Manipulation d'air comprimé, de conteneurs sous pression et de bouteilles de gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Projection de pièces • Pénétration d'air comprimé dans le corps • Rejet de raccords de tuyaux • Intoxication, asphyxie • Renversement de bouteilles de gaz • Incendies et explosions 	4c 4g 5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> • Indications dans les notices d'utilisation • EPI appropriés <p>Suva liste de contrôle 67054.f «Air comprimé» Suva feuillet d'information 44085.f «Air comprimé: le danger invisible» Suva liste de contrôle 67068.f «Bouteilles de gaz» Suva feuillet 66122.f «Bouteilles de gaz»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA			
Manipulation de substances	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation des yeux et de la 	5a	<ul style="list-style-type: none"> • Substitution des produits/substances utilisés par 	1 ^{ère} - 2 ^e	1 ^{ère} - 2 ^e	1 ^{ère} - 2 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur 	1 ^{ère} - 2 ^e		-		

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
dangereuses (comme les produits de nettoyage et de désinfection, les carburants, les peintures, les vernis, les solvants, les acides et les bases, les produits phytosanitaires, les produits de pulvérisation, les engrais)	peau <ul style="list-style-type: none"> Inhalation de vapeurs nocives Allergies, eczémas Infections Incendies et explosions 	6a	<p>d'autres, moins dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des indications sur les fiches de données de sécurité et sur les étiquettes Choix et utilisation de l'équipement de protection individuelle approprié (p. ex. gants, masque, lunettes) Protection de la peau Travaux de nettoyage comportant un risque d'infections transmises par voie sanguine Liste des catégories de danger des produits chimiques et des voies d'exposition au poste de travail (exposition orale, cutanée ou par inhalation) Obligations et responsabilité des personnes en formation en lien avec la sécurité et la protection (moyens de prévention techniques, EPI, sécurité de tiers) <p>SUVA brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» Suva feuillet 44013.f «Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins.» Suva feuillet 44074.f «Protection de la peau au travail» Suva affiche 2866.f «Travaux de nettoyage – Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine» SUVA brochure 2869/23d «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical » SECO/OFAG/SPAA 710.242.f «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité» Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S; RS 814.812.35) SECO 710.245.f «Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise» www.cheminfo.ch: matériel pour des formations sur les fiches de données de sécurité, les symboles, les produits chimiques, etc.</p>	AA	AA	AA	<p>place par personne porteuse d'un permis pour l'eau des piscines, les fluides frigorigènes, les produits phytosanitaires (PPh)</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner l'exemple 	AA		

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Ramassage, réception, tri, séparation et élimination des déchets (gestion des déchets)	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Contact avec des déchets contenant de l'amiante • Coupures et piqûres • Risques de contagion par des virus, des bactéries ou des agents pathogènes • Infections • Risque d'être happé, entraîné ou coincé 	3a 3b 6b 7a 7b 8a	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation ergonomique des processus de travail • Application de techniques de levage correctes • Identification et manipulation de produits/matériaux contenant de l'amiante • Dire «STOP» en cas de présence potentielle d'amiante • EPI appropriés • Action correcte dans le traitement des déchets <p>Suva affiche 84024.f «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante»</p> <p>Suva brochure 84065.f «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour les techniciens des entreprises de recyclage»</p> <p>Suva feuillet 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} - 2 ^e AA		-
Travaux avec des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)	<ul style="list-style-type: none"> • Chute • Basculement de la PEMP • Coincement de personnes entre les PEMP et des dispositifs fixes • Chute d'objets 	8a	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et manipulation correcte de plateformes élévatrices <p>Suva liste de contrôle 67064/1.f «Plateformes élévatrices PEMP 1^e partie: planification sûre»</p> <p>Suva liste de contrôle 67064/2.f «Plateformes élévatrices PEMP 2^e partie: contrôles sur site»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA		-	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur les lieux concernant l'utilisation des plateformes de levage déjà installées. • Donner l'exemple 			-
Utilisation, en fonction de la situation, des moyens de déneigement et de lutte contre le verglas	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'être happé et entraîné • Risque d'être blessé par des objets projetés 	8b	<ul style="list-style-type: none"> • Service hivernal • Modes d'emploi des machines <p>Suva brochure 44088.f «Stop aux chutes en hiver: conseils pour les responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	
Sciage, coupe, ponçage, perçage et fraisage avec des machines portatives	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec l'outil en mouvement • Risque d'être blessé par des copeaux, des éclats, des étincelles, etc. • Risque d'être coincé, happé, entraîné • Electrocutation au contact 	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> • Informations des modes d'emploi des machines • EPI appropriés <p>Suva liste de contrôle 67092.f «Machines électriques portatives»</p> <p>Suva feuillet 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation»</p> <p>Suva feuillet 44068.f «Le DDR peut vous sauver la</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction sur place • Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise													
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation									
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement							
	de l'appareil <ul style="list-style-type: none"> Blessures oculaires, cutanées Poussière Bruit Vibrations 		<p>vie»</p> <p>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</p> <p>Suva fiche thématique 84037.f «Vibrations transmises au système main-bras»</p> <p>Suva liste de contrôle 67070.f «Vibrations au poste de travail»</p>														
Travaux de maintenance, d'entretien et de réparation sur des appareils et des installations	<ul style="list-style-type: none"> Blessures par le démarrage fortuit d'appareils et d'installations Risque d'être happé, coincé 	8c	<ul style="list-style-type: none"> Modes d'emploi des fabricants Maintenance <p>Suva dépliant 84040.f et support pédagogique 88813.f «Huit règles vitales pour la maintenance»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA								
Travaux d'entretien des espaces verts à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Surcharge de l'appareil locomoteur Postures pénibles et mouvements défavorables Rebond du guide-chaîne Poussée latérale brusque de la débroussailleuse Risque d'être blessé par des corps étrangers projetés comme des bouteilles, des pierres, des boîtes en fer-blanc, etc. Risque d'être coupé par les lames rotatives Bruit dangereux pour l'ouïe 	3a	<ul style="list-style-type: none"> Organisation ergonomique des processus de travail Application de techniques de levage correctes Moyens auxiliaires techniques <p>Suva feuillet 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»</p>	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA	<ul style="list-style-type: none"> Formation à l'utilisation de la tronçonneuse et instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA								
		3c									<ul style="list-style-type: none"> Maniement sûr des tronçonneuses Cours d'un jour dans le cadre du CI <p>Suva fiche thématique 33062.f «Travaux à la tronçonneuse»</p> <p>Suva liste de contrôle 67033.f «Travailler avec une tronçonneuse»</p> <p>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</p>	2 ^e AA	2 ^e AA	-	2 ^e AA		-
		4c										<ul style="list-style-type: none"> Maniement sûr des débroussailleuses <p>Suva liste de contrôle 67059.f «Travailler avec une débroussailleuse»</p> <p>Suva fiche thématique 33065.f «Débroussailleuses: les outils encore autorisés»</p> <p>Suva liste de contrôle 67020.f «Protecteurs d'ouïe»</p>	2 ^e AA	2 ^e AA	-	2 ^e AA	-
4d																	
8b																	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
			<ul style="list-style-type: none"> Maniement sûr des tondeuses à gazon Suva liste de contrôle 67131.f « Tondeuses à gazon (tondeuses à fléaux, hélicoidales, rotatives) » Suva liste de contrôle 67020.f « Protecteurs d'ouïe »	1 ^{ère} - 2 ^e AA	2 ^e AA	2 ^e AA		1 ^{ère} AA	2 ^e AA			
Travaux à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Lésions cutanées et oculaires par le rayonnement solaire 	4h	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et port de moyens de protection solaire (couvre-chefs, vêtements, lunettes de soleil, crème solaire contre les UV) Suva flyer 88304.f «Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques? Informations destinées aux personnes travaillant en plein air»	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	-	1 ^{ère} AA	2 ^e AA		
Travaux dans les zones de passage	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être renversé, écrasé 	10c	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI et des vêtements de signalisation Mise en place de la signalisation Observation des règles vitales dans le domaine de la circulation Suva dépliant 84051.f et support pédagogique 88820.f «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» Suva fiche thématique 33076.f «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public» SN 640 886 «Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires» BST Info 42 «La sécurité dans la construction de routes»	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA			
Travaux sur des échelles, des échafaudages roulants, des passerelles de travail, des échafaudages et des toits en terrasse	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation correcte des échelles Suva dépliant 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» <ul style="list-style-type: none"> Manipulation correcte des échafaudages roulants et des passerelles de travail Suva dépliant 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva liste de contrôle 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance» <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des échafaudages avant d'y accéder Suva dépliant 84035.f «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} - 2 ^e AA	<ul style="list-style-type: none"> Instruction sur place Donner l'exemple 	1 ^{ère} AA	2 ^e AA			

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
			<ul style="list-style-type: none"> Manipulation des ouvertures au sol, des puits d'installations, des fosses d'ascenseurs Suva feuillet 44046.f «Cages d'ascenseurs et travail en sécurité» Equipement pour le nettoyage des fenêtres, des façades et des toitures Suva feuillet 44033.f «Des solutions pour éviter les dommages corporels et matériels – Equipements pour le nettoyage et l'entretien des fenêtres, façades et toitures» Suva dépliant 84041.f «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» 							
Travaux avec l'équipement de protection individuelle antichute (EPI antichute)	• Chute		<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur les toits (s'il n'existe pas de protection collective / garde-corps, se sécuriser avec des EPI antichute) Suva feuillet 44066.f «Travaux sur les toits – Pour ne pas tomber de haut» Suva support pédagogique 88816.f «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordecement» 	1 ^{ère} - 2 ^e AA	1 ^{ère} AA	-	Instruction par l'entreprise sur les lieux uniquement après achèvement réussi de la formation EPI antichute (avec attestation de formation)	1 ^{ère} - 2 ^e AA	-	-

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage.

Abréviations: BR: brochure; LC: liste de contrôle; DP : dépliant; AA: année d'apprentissage; NT: notice

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr⁴.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.⁵ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances profes-

⁴ RS 412.10

⁵ RS 412.101.241

sionnelles».

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Une orfo réglemente notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).